

La naissance du baccalauréat de technicien

Guy Bruicy¹

Pourquoi évoquer le baccalauréat de technicien (BTn) dans un colloque consacré au baccalauréat professionnel ? Le lien de cousinage ne saurait, à lui seul, constituer une justification. Reste la date anniversaire : 1965-2015. Ce diplôme a donc un demi-siècle d'existence et il ne donne lieu à aucune manifestation notable. Et pourtant sa création est, d'une certaine manière, un événement.

C'est la première fois en effet que sont accolés deux termes dont on n'imaginait même pas qu'ils pussent l'être : celui qui désigne « le » diplôme emblématique des études générales longues ouvrant les portes de l'enseignement supérieur et celui qui désigne des salariés – les techniciens – que rien, *a priori*, selon les catégories de pensée de l'époque, ne destinait à être des bacheliers. Certes, existait bien un baccalauréat Mathématiques-Technique créé en 1946², mais il sanctionnait les études poursuivies dans les nouvelles séries ajoutées au baccalauréat de l'enseignement secondaire³. Il n'était pas, à proprement parler, un baccalauréat « du Technique » même si on le préparait dans les établissements de cet ordre d'enseignement. D'ailleurs, ce dernier disposait de ses propres diplômes⁴, héritiers d'une longue histoire et ajustés à la hiérarchie des emplois. La gamme en avait même été complétée en 1952 par la création du brevet de technicien (BT).

Pourquoi, dans ces conditions, avoir inventé un nouveau baccalauréat ?

Tout changer pour que rien ne change ?...

La création du baccalauréat de technicien s'effectue au cours d'une période de plein emploi, de pénurie de main-d'œuvre qualifiée et de mutations décisives du système éducatif visant à démocratiser l'accès au secondaire. Dans ce contexte, l'enseignement technique « apparaît toujours comme un type d'enseignement qu'il convient de développer considérablement, dans ses effectifs et souvent dans sa diversité »⁵.

La réforme du 6 janvier 1959 porte l'âge de la fin de scolarité obligatoire à 16 ans et institue un « cycle d'observation » de deux années au niveau des classes de 6^e et de 5^e. Pour l'enseignement technique et professionnel, cette réforme change d'abord la dénomination des établissements : les centres d'apprentissages sont promus collèges d'enseignement technique (CET) tandis que les écoles nationales professionnelles (ENP) et les collèges techniques (CT) deviennent des lycées techniques (LT). Ensuite, elle en déplace le seuil de recrutement : CET et LT accueillent désormais leurs élèves à la sortie de la classe de 5^e. Enfin, elle révisé les appellations des diplômes délivrés dans les lycées techniques comme le montre le tableau suivant :

¹ Professeur des universités honoraire, Université de Picardie Jules Verne.

² Décret du 6 mai 1946, *JO* n° 106, 6-7 mai 1946, pp. 3862-3863. Un baccalauréat Techniques économiques de gestion avait été également institué en 1954.

³ Série « Technique » qui s'ajoute aux séries A, B, C et Moderne en classe de première et série « Mathématique et Technique » en classe terminale.

⁴ Les ENP délivraient le « diplôme d'élève breveté » (DEB) tandis que les collèges techniques délivraient les brevets d'enseignement industriel (BEI), commercial (BEC), hôtelier (BEH) et social (BES).

⁵ J.-M. Chapoulie, *L'Ecole d'Etat conquiert la France*, Rennes, PUR, 2010, p. 375.

La réforme Berthoin du 6 janvier 1959 et les diplômes de l'enseignement technique		
Diplômes existant avant le décret du 6/01/1959	Titres institués par le décret du 6/01/1959	Durée des études à partir de la classe de 4^e Tech.
Brevet de technicien (1952)	Technicien supérieur breveté	7 ans
Diplôme d'élève breveté des ENP	Technicien breveté	5 ans
BEI, BEC, BEH, BES	Agent technique breveté	4 ans

BEI : brevet d'enseignement industriel.

BEC : brevet d'enseignement commercial.

BEH : brevet d'enseignement hôtelier.

BES : brevet d'enseignement social.

En réalité rien ne change fondamentalement. Le décret du 5 août 1959 confirme le maintien des BEI, BEC, BEH et BES et dans les commissions nationales professionnelles consultatives (CNPC) on continue d'en créer de nouveaux. Dans le même esprit, les nouveaux brevets de techniciens sont considérés comme la simple transposition des anciens diplômes des ENP, tandis que 30 des 42 BT industriels modèle 1952 sont convertis en BTS.

Cependant, deux phrases des articles 34 et 35 du décret du 6 janvier 1959 méritent une attention particulière. La première indique que « la possession du titre de technicien breveté entraîne l'équivalence de la première partie du baccalauréat » et la seconde précise que « l'équivalence du baccalauréat est attachée [...] au titre de technicien supérieur ». Autrement dit, on affirme qu'un BT vaut moins qu'un baccalauréat complet alors qu'il exige la même durée d'études, et qu'un BTS équivaut à un baccalauréat alors qu'il nécessite deux années supplémentaires d'études.

Cette différence de considération n'échappe pas à Jean Capelle, directeur général de l'organisation et des programmes scolaires depuis mars 1961. Très attentif à la défense de l'enseignement technique, il estime qu'une politique éducative qui n'accorde pas la même dignité au diplôme de techniciens qu'au baccalauréat est contre-productive car, écrit-il, cela revient à « humilier l'enseignement technique en voulant le mettre en valeur »⁶. Surtout, il en mesure les effets dévastateurs en termes d'orientation des élèves. Expliquant qu'« il est au moins aussi difficile et plus pénible d'obtenir en trois ans un diplôme de technicien qu'un diplôme de bachelier », il considère qu'« il suffit d'avoir annoncé dans un décret fondamental, que le résultat de ces efforts n'est pas plus apprécié que la première partie du baccalauréat pour provoquer l'afflux vers les seconds cycles théoriques d'élèves, qui, sans cela, seraient entrés dans un second cycle technique »⁷.

Une enquête commandée par Jacques Narbonne, conseiller du général de Gaulle pour les questions d'éducation, confirme cette analyse. Elle montre qu'au niveau de la classe de seconde, 53 % d'une génération quitte le système éducatif et entre sur le marché du travail. Parmi les 47 % qui demeurent scolarisés, 28 % étudient dans des lycées classiques et modernes, 14 % dans des CET et seulement 5 % dans des lycées techniques. Et ce, au moment même où les entreprises réclament la formation d'importants contingents de techniciens. On est ici au cœur de la problématique des réformateurs qui cherchent à élargir la base sociale de recrutement des élites en démocratisant l'accès aux études secondaires et supérieures sans pour autant le massifier. Il faut donc sélectionner. Démocratiser et sélectionner suppose de canaliser les flux d'élèves en les répartissant dans des filières diversifiées, autrement dit orienter. Selon les partisans d'une « orientation sélective », la

⁶ J. Capelle, *Pour sauver la réforme du 6 janvier 1959*, note datée du 1^{er} juin 1962, sans précision de destinataire, AN F 17^{bis} 21 843.

⁷ *Ibid.*

solution passe par la réduction volontariste des capacités d'accueil de la « voie royale » des lycées classiques et le développement de celles de l'enseignement technique. Bref, écrit Narbonne, « l'opération indispensable était un échange de populations scolaires entre l'enseignement long et l'enseignement court »⁸.

L'enseignement technique comme cursus de délestage du secondaire classique : la digue et le canal.

Au sens large du terme, délester signifie « débarrasser quelque chose ou quelqu'un d'un fardeau, décongestionner la circulation en fermant l'accès à une route principale, en mettant en place des déviations »⁹. La lecture des comptes-rendus des conseils restreints tenus à l'Élysée entre avril 1963 et mai 1965, montre que c'est bien ainsi qu'au sommet de l'État est pensée la fonction de l'enseignement technique. Celui-ci est conçu à la fois comme une digue et un canal. Digue qui empêche la « submersion » des lycées classiques par l'afflux d'élèves jugés incapables d'y réussir ; canal qui déleste en dirigeant ces élèves vers la formation des cadres moyens réclamés par les employeurs. La double métaphore de la submersion et de l'endiguement est constamment présente dans les propos du général de Gaulle quand il évoque la « ruée vers les lycées », leur « submersion », les « digues à édifier »¹⁰, la nécessité de « désencombrer » et de « débarrasser » le secondaire classique en organisant des « dérivations vers le technique »¹¹.

Ayant pour vocation de recueillir tous ceux « qui n'ont rien à faire dans un enseignement dont l'issue normale est l'enseignement supérieur »¹², l'enseignement technique ne semble pas avoir d'autre espérance à offrir à la majorité de ses élèves que le brevet de technicien. Seule une minorité, définie comme « l'élite des techniciens », peut envisager une poursuite d'études. Or, affirme Pierre Laurent¹³, « le technique ne débouche sur rien au niveau postérieur au baccalauréat »¹⁴. Prononcés par celui qui est considéré comme « une sorte de vice-ministre »¹⁵, de tels propos ont de quoi surprendre. Car la possibilité d'études supérieures existe : c'est celle qui conduit en deux ans du BT au BTS, version modernisée de celle qui permettait aux titulaires du diplôme des ENP d'accéder au brevet de technicien modèle 1952. De plus, ce cursus donne pleine satisfaction aux employeurs et jouit de leur reconnaissance. Il n'est pourtant jamais évoqué dans les discussions. Tout se passe comme si le baccalauréat et l'université constituaient les seuls horizons de référence, au point que le général de Gaulle s'inquiète de savoir ce qui est envisagé « à côté de l'université, pour former des techniciens supérieurs »¹⁶.

En réalité, ce déni s'explique par le statut du BT et du BTS par rapport au baccalauréat. On se souvient que, selon l'article 34 du décret du 6 janvier 1959, le titre de « technicien breveté » équivaut à la première partie du baccalauréat. Or, celle-ci a été supprimée en 1964. Par

⁸ J. Narbonne, *De Gaulle et l'éducation. Une rencontre manquée*, Paris, Editions Denoël, 1994, collection « Documents », p. 59.

⁹ A. Rey (dir.), *Dictionnaire culturel en Langue Française*, Dictionnaire Le Robert, Paris, 2005, p. 2210.

¹⁰ Conseil restreint du 4 avril 1963, in J. Narbonne, *op. cit.*, pp. 102-109.

¹¹ Conseil restreint du 5 juin 1964, *ibid.*, pp. 140-148.

¹² J. Narbonne, *De Gaulle et l'éducation...*, p. 101.

¹³ Secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale.

¹⁴ Conseil restreint du 5 juin 1964, Narbonne, *op. cit.*, p. 147.

¹⁵ A. Prost, « Décision et non décision gouvernementale. La politique gaullienne d'éducation de 1962 à 1968 » in G. Marcou, J.-P. Costa, Cl. Durand-Prinborgne (Eds), *La décision dans l'Éducation nationale*, Lille, PUL, 1992, p. 41.

¹⁶ Conseil restreint du 5 juin 1964, in J. Narbonne, *op. cit.*, p. 140.

conséquent, à cette date le BT n'équivaut plus à...rien ! Et comme le BTS est considéré comme l'équivalent du baccalauréat, il n'est pas absurde, pour P. Laurent, d'affirmer que les études en lycées techniques ne débouchent sur rien après le baccalauréat. Mais la logique institutionnelle des politiques et des hauts fonctionnaires n'est pas celle, plus pragmatique, des employeurs.

L'UIMM est favorable à la filière BT-BTS

Entre 1959 et 1963, les positions du patronat des principales branches professionnelles connaissent une évolution spectaculaire en faveur de la filière BT-BTS. Au lendemain de la réforme de janvier 1959, toutes les organisations patronales sont d'accord pour repousser le seuil de l'orientation au-delà de la fin du cycle d'observation. Les plus puissantes et les plus influentes d'entre elles, l'Union des industries métallurgiques et minières (UIMM) ainsi que la fédération du Bâtiment, demandent l'institution d'un tronc commun jusqu'à la classe de 3^e afin de « fortifier la culture générale »¹⁷ des jeunes.

Si elles s'accordent sur ce schéma général, les fédérations d'employeurs divergent sur l'utilité de conserver le niveau d'agent technique et sur la nécessité de former des techniciens. L'UIMM souhaite fondre la formation des agents techniques avec celle des techniciens en un cursus unique sanctionné par un seul diplôme : le « brevet d'aptitude technique » placé au même niveau que le baccalauréat. Mais l'UIMM est seule à soutenir ce point de vue. Les autres branches sont plus nuancées. Ainsi, tout en demandant la formation de techniciens et de techniciens supérieurs, le Bâtiment souhaite maintenir celle d'agent technique. De leur côté, la Chimie, le Textile et l'Habillement veulent également conserver ce niveau tout en réclamant davantage de techniciens supérieurs mais en refusant l'échelon de technicien¹⁸. En deux ans, les positions évoluent notablement. Dans les commissions nationales professionnelles consultatives le courant en faveur de la création de BT et de BTS gagne du terrain et paraît irréversible. Au début de l'année 1963, la métallurgie a créé 14 BT, 20 BTS et ne conserve plus que...2 diplômes d'agent technique. Le BTP a suivi le même mouvement avec 8 BT et 5 BTS contre un seul diplôme d'agent technique. La filière BT-BTS s'est également imposée dans la Chimie, le Bois, les Cuirs et Peaux et dans l'ensemble du secteur tertiaire, lequel a créé 12 BT et 11 BTS. Seuls le Textile et l'Habillement demeurent rétifs à ces évolutions. Quatre ans après la réforme de janvier 1959, les organisations patronales sont donc quasiment unanimes pour réclamer à l'Education nationale la formation massive des cadres techniques qualifiés qui leur font défaut. Elles argumentent leurs demandes par les résultats d'enquêtes effectuées à une grande échelle comme celle dont l'UIMM présente les résultats lors de ses *Journées de réflexion sur la réforme de l'enseignement*¹⁹, les 25 et 26 juin 1964.

Il apparaît qu'en dix ans, l'effectif global des cadres moyens employés dans les industries des métaux a augmenté de 85 %. Dans cet ensemble, la croissance la plus spectaculaire est celle des agents techniques et techniciens (+166,5 %). Mais leur qualification, mesurée à l'aune des diplômes possédés, ne répond pas aux attentes des employeurs. Près de 40 % de ces salariés n'ont reçu aucune formation sanctionnée par un diplôme et, parmi ceux qui sont diplômés, 28,5 % sont titulaires d'un CAP, 11 % d'un BEI, 4 % d'un diplôme des ENP, 1,7 % du BT. Dans le même temps, force est de constater que les efforts accomplis par l'Education

¹⁷ Lettre du président de la commission de la formation professionnelle du Conseil nationale du patronat français (CNPF) à Albert Buisson, directeur général de l'Enseignement technique, 14 avril 1960, AN F^{17bis} 21 843.

¹⁸ Lettre à Marcel Reverdy, directeur des études et de la formation professionnelle au ministère de l'Education nationale, décembre 1961, AN F^{17bis} 21 843.

¹⁹ AN F^{17bis} 21 843.

nationale ont été érodés par la progression plus rapide des besoins. Aussi, l'UIMM demande-t-elle à l'enseignement technique de former 20 000 cadres moyens par an, d'accélérer la création de nouveaux BT et d'augmenter le nombre des techniciens supérieurs afin d'en obtenir 5 000 par an à l'horizon 1974, ce qui revient à multiplier par cinq le nombre annuel des diplômés²⁰. En cette première moitié des années 1960, fortes de leur expérience des anciens diplômés des ENP et des anciens brevets de technicien (version 1952), les organisations patronales les plus influentes réclament donc la consolidation du cursus BT-BTS. Elles n'envisagent nullement la création d'un nouveau baccalauréat.

Les directeurs des lycées techniques privilégient le baccalauréat et le BTS

Confrontés à la concurrence des lycées classiques, les directeurs des lycées techniques se posent plus que jamais la question de savoir comment inciter les jeunes à choisir les filières techniques plutôt que celles qui conduisent vers les baccalauréats généraux. Proches du terrain, ils constatent que les familles attachent un plus grand prix à l'obtention du baccalauréat qu'à celle d'un brevet de technicien car, expliquent-ils, « l'ambition des parents les amène à penser que leurs enfants, réussissant bien, ou même seulement assez bien, doivent passer par le chemin du baccalauréat. Ils repoussent à cette échéance le choix définitif de l'activité professionnelle »²¹. Avec le baccalauréat en point de mire, le palier réel d'orientation n'est déjà plus la 5^e mais la seconde voire même la terminale. Dans un premier temps, le maintien d'une offre de cursus différenciés à l'intérieur même de l'enseignement technique, est présenté comme une possible solution pour opérer une sélection entre ceux qui sont jugés « capables de faire des études théoriques poussées » et ceux à qui « il faudra très tôt donner l'habitude du travail manuel »²². Dans cette logique, toute disparition des filières existantes, particulièrement celle des brevets d'agents techniques (anciens BEI), est considérée comme un piège qui risque de « détourner les jeunes gens du travail manuel et de les inciter à poursuivre leurs études vers le baccalauréat²³ ». Or, on l'a vu, cette option n'est déjà plus celle des grandes branches professionnelles qui optent majoritairement pour la suppression du niveau d'agent technique.

Pour combattre le risque de désertification des classes de techniciens, les chefs d'établissements pensent que la classe de seconde pourrait jouer le rôle de « tronc commun technique » à la sortie duquel s'effectuerait l'orientation des élèves pour les conduire, en deux ans, soit au baccalauréat Mathématiques-Technique, soit au brevet de technicien, soit au brevet d'agent technique. Mais, dans le cadre défini par la réforme de 1959, transformer la classe de seconde en classe d'orientation, c'est admettre qu'on peut former des techniciens en seulement deux ans. De l'avis unanime, c'est impossible. Par conséquent, la formation des techniciens en trois ans suppose que la classe de seconde soit déjà une classe spécialisée, ce que refusent précisément les chefs d'établissements ! Pour sortir de cette impasse, le groupe d'études des directeurs de lycées techniques propose une solution qui consiste à opérer un glissement vers le haut de la hiérarchie scolaire. Raisonnant sur le modèle des anciennes ENP, ils remplacent l'ancien diplôme de ces écoles, préparé en 5 ans à partir de la classe de 4^e technique, par le BTS préparé en 5 ans à partir de la classe de seconde, autrement dit : BT + deux ans. Le succès de cette stratégie repose sur un postulat implicite : que le BT

²⁰ Lettre de J. Capelle à P. Laurent, 25 juin 1964, AN F17^{bis} 21 843.

²¹ Groupe d'études des directeurs de lycées techniques d'Etat, *Rapport sur la structure des LTE*, 24 mai 1962, AN F17^{bis} 11 899.

²² Intervention de Marcel Reverdy au CNIC du 21 juin 1961, AN F17^{bis} 28 703.

²³ *Ibid.*

soit véritablement l'équivalent du baccalauréat complet, ce qu'il n'est pas ! En revanche, le baccalauréat Mathématiques-Technique existe. Au nom du principe de réalité, les directeurs de lycées techniques considèrent que la vocation de leurs établissements est de conduire les élèves au baccalauréat Mathématiques-Technique puis vers les écoles d'ingénieurs ou vers les sections de techniciens supérieurs. C'est précisément ce qu'affirme leur représentant en avril 1962 : « Il ne me semble pas possible d'assurer la préparation des techniciens seulement en deux ans : mais nos écoles ne sont-elles pas destinées à former surtout des techniciens supérieurs ? »²⁴ Ils font donc l'impasse sur le brevet de technicien. Et de fait, les inspecteurs généraux constatent que la cohabitation, au sein d'un même établissement, du baccalauréat Mathématiques-Techniques et du BT joue toujours au détriment de ce dernier²⁵.

Quatre ans après la réforme de 1959, deux visions, en partie contradictoires, des études en lycées techniques s'affrontent. S'il semble acquis pour tous que l'orientation doit s'effectuer à la sortie du collège, les analyses divergent en revanche quant à l'organisation du second cycle : les directeurs de lycées techniques privilégient le cursus baccalauréat Mathématique-Technique-BTS en minorant le BT ; les principales organisations patronales préfèrent le cursus BT-BTS que les décideurs politiques paraissent ignorer !

La réforme Capelle-Fouchet d'août 1963 réalise une sorte de compromis. En ajoutant un cycle d'orientation de deux ans (4^e-3^e) à la suite du cycle d'observation (6^e-5^e), elle oblige les lycées techniques à recruter leurs élèves à la sortie de la classes de 3^e. Mais en même temps, elle maintient deux cursus parallèles qui conduisent, en trois ans, au baccalauréat Mathématique-Technique ou au brevet de technicien. Dans l'esprit de Jean Capelle, véritable père de la réforme, l'orientation en fin de 3^e est censée « fournir aux lycées techniques, en nombre et en qualité, les élèves dont ils ont besoin »²⁶. Mais la réalité n'est pas celle-là. Les nouvelles modalités d'orientation ne profitent pas aux lycées techniques. Pour la rentrée 1964-1965, les estimations officielles pour ces établissements prévoient un excédent de 10 000 places par rapport aux candidatures enregistrées.

Il semble que règne alors une grande confusion dans les esprits et dans les pratiques à tous les niveaux. Ne voit-on pas des directeurs de LT continuer à recruter des élèves pour des BEI qui sont officiellement supprimés²⁷ ? Ces pratiques, illégales, qualifiées d'« indisciplines répétées » sont interprétées par l'inspecteur général Lucien Géminard comme autant de signes « d'incertitude ou de divergence quant à la doctrine elle-même »²⁸. Le flou est tel qu'au conseil restreint du 4 mai 1965, le général de Gaulle demande : « Y a-t-il des gens de qualité qui veulent créer un baccalauréat technique ? »²⁹. Devant l'absence de réponse convaincante il en conclut que « pour les lycées techniques tout reste à faire ».

Transformer le brevet de technicien en baccalauréat

Ce climat d'incertitude tranche singulièrement avec l'action conduite, depuis 1959, par ceux qui, autour de Jean Capelle, considèrent que c'est l'« énorme différence de considération » dont souffre le BT par rapport au baccalauréat qui explique les difficultés rencontrées pour

²⁴ M. Gazet, intervention aux journées d'études du groupe d'études des directeurs de lycées techniques d'Etat, 27 avril 1962, AN F17^{bis} 11 899.

²⁵ Réunion des inspecteurs généraux du 27 avril 1962, AN F17^{bis} 11 900.

²⁶ J. Capelle, *Humaniser l'enseignement technique*, conférence prononcée le 8 décembre 1962 à Arras devant la section du Pas-de-Calais de l'AFDET. Elle a été publiée dans *L'Enseignement Technique*, n° 37, janvier-mars 1963, pp. 15-24.

²⁷ Décret du 18 juillet 1962.

²⁸ Note du 8 décembre 1964, AN F17^{bis} 11 899.

²⁹ J. Narbonne, *op. cit.*, p. 171.

recruter des élèves dans les LT. Pour eux, le développement de l'enseignement technique dépend de son « intégration à la vie scolaire et universitaire comme à la vie sociale »³⁰. Or, l'intégration n'implique pas seulement la mise à égalité formelle des diplômes, elle suppose l'effacement réel de toute différence en conférant au BT les mêmes avantages que le baccalauréat, notamment en matière de poursuites d'études. Ce raisonnement est porté par son adjoint René Haby et par plusieurs personnalités influentes dans les milieux de l'enseignement technique : les inspecteurs généraux Lucien Géminard et René Basquin, ainsi que par les puissants réseaux des anciens élèves des ENP et de l'Association française pour le développement de l'Enseignement technique (AFDET).

En février 1964, R. Haby rappelle devant le comité national interprofessionnel consultatif (CNIC) que l'objectif prioritaire des lycées techniques est la formation des techniciens réclamés par l'industrie, mais que cet objectif ne sera atteint que si on persuade les familles que le BT est au même niveau que le baccalauréat et qu'il ouvre les mêmes possibilités d'accès à l'enseignement supérieur. Un an plus tard, Lucien Géminard intervenant à Brive à une réunion organisée par le Centre de Recherches de Productivité de l'Enseignement technique (CERPET), déclare qu'on ne pourra répondre aux demandes de l'industrie qu'à la condition de « donner aux brevets de technicien les mêmes pouvoirs qu'au baccalauréat en ce qui concerne les poursuites d'études » et, conclut-il, « ils doivent tout naturellement être la base des études de techniciens supérieurs »³¹.

À un autre niveau, celui de la formation des professeurs, l'inspecteur général Basquin, directeur de l'École normale supérieure de l'Enseignement technique de Cachan (ENSET), agit dans le même sens. Tirant les conséquences des évolutions en cours, il réclame le recrutement d'enseignants d'un « haut niveau [...] comparable à celui des agrégés »³². Aussi plaide-t-il pour une triple évolution : hausse du seuil de recrutement au niveau de la licence, du BTS ou du diplôme d'ingénieur ; allongement de la formation à trois ans voire quatre ans ; suppression du corps des professeurs techniques adjoints (PTA) par intégration dans celui des certifiés.

L'équipe formée autour de Capelle reçoit le renfort, prévisible et attendu, de deux puissants réseaux d'influence : l'Association française pour le développement de l'Enseignement technique (AFDET) et la Société nationale des Techniciens supérieurs et des ENP qui n'est autre que la version actualisée de l'ancienne Société amicale des anciens élèves des ENP. Ses membres sont porteurs, depuis la fin des années 1920, d'un combat historique : être reconnus comme des « techniciens complets appelés à constituer l'ossature d'élite des cadres d'exécution »³³ et obtenir la mise à parité de leur diplôme avec le baccalauréat. Dans la livraison du premier trimestre 1965 de la revue de l'AFDET, Pierre Bailly, secrétaire général de la Société nationale des techniciens supérieurs, publie un article au titre révélateur : « L'enseignement technique mérite sa place dans la nation ». Il y explique que « si l'on veut que des élèves valables se dirigent par goût vers le brevet de technicien, il faut absolument que celui-ci soit, lui aussi, un baccalauréat, qu'il donne les mêmes droits et qu'il porte le même nom »³⁴. Les circonstances se prêtent à l'atteinte de cet objectif. La

³⁰ J. Capelle, *Faut-il isoler l'Enseignement Technique ?*, note non datée, transmise le 10 septembre 1964 au chef du service des enseignements du ministère de l'Éducation nationale, AN F^{17bis} 21 843.

³¹ *L'Enseignement Technique*, n° 45, janvier-mars 1965, pp. 27-38.

³² R. Basquin, *Le niveau de recrutement et la formation professionnelle du corps enseignant des enseignements techniques et professionnels*, AN 20020074, art. 88.

³³ Intervention du président L. Fourmanoir au Conseil supérieur de l'Enseignement technique du 17 novembre 1932, *Revue Technologique trimestrielle de la Société amicale des anciens élèves des ENP*, n° 3, juillet 1933, pp. 75-77.

³⁴ P. Bailly, « L'enseignement technique mérite sa place dans la nation », *L'Enseignement Technique*, n° 45, janvier-mars 1965, p. 17-26.

restructuration du second cycle du second degré est alors en voie d'achèvement. Elle se concrétise par la mise en filières des lycées par le décret du 10 juin 1965.

La classe de seconde compte désormais trois sections : littéraire (A), scientifique (C) et technique industrielle (T). Cette dernière se prolonge dans les classes de première et terminale par la section T « associant à un enseignement scientifique un enseignement technique industriel ». La formation des techniciens est toujours donnée en trois ans dans les lycées techniques mais elle est désormais sanctionnée par un nouveau diplôme : le baccalauréat de technicien (BTn). Son objectif est bien de « préparer des professionnels qualifiés susceptibles de fournir ultérieurement les cadres moyens de l'économie nationale »³⁵. Cependant, le brevet de technicien n'est toujours pas supprimé. Le décret prévoit en effet que le nouveau baccalauréat « se substituera, le cas échéant, à un ou plusieurs brevets de techniciens existants, à l'exception de certaines spécialités professionnelle déterminées pour lesquelles ces brevets seront maintenus »³⁶. Enfin, précise le texte, « la possession de ces diplômes peut permettre l'accès des enseignements supérieurs, suivant des modalités définies par arrêtés ». Mais de quels enseignements supérieurs parle-t-on ? Encore faut-il en définir les objectifs, les modalités de fonctionnement et les contenus. Signe de l'importance donnée à ce problème, c'est à Pierre Laurent qu'est confié le soin de le traiter.

Quelles finalités pour le nouveau baccalauréat ? Poursuite d'études ou marché du travail ?

Le baccalauréat de technicien est globalement bien accueilli dans les commissions nationales professionnelles consultatives, mais la définition des contenus de formation se heurte d'emblée à la question de sa double vocation : comment concilier finalités professionnelles et préparation à des études supérieures ?

La réponse à cette question dépend de la manière dont on définit, en amont, BT et BTn et dont on conçoit, en aval, les formations supérieures. Là encore, de réelles divergences se manifestent. P. Laurent plaide pour la création de structures nouvelles, placées sous l'égide de l'Etat et des professions. Il bénéficie d'un double soutien. Celui du général de Gaulle, pour qui ces structures constitueraient « un débouché distinct des facultés » pour les élèves de l'enseignement technique. Celui du premier ministre Georges Pompidou qui, prenant l'Allemagne en exemple, voit dans de futurs « instituts de technologie » la solution pour combler le retard français en matière de formation de ce qu'il appelle les sous-ingénieurs : « Les Allemands sortent moins d'ingénieurs que nous, mais ils sortent 10 000 sous-ingénieurs et nous 2 ou 3 000. Il faut donc créer des instituts de technologie »³⁷. Une commission chargée de la mise place de ces « Instituts de Formation technique supérieure » (IFTS) en définit le but : former en deux années « des ingénieurs de fabrication plus près de l'exécution que les ingénieurs ». Dans le rapport qu'il présente au conseil restreint du 4 mai 1965, P. Laurent fixe les contingents d'étudiants à y admettre : sur la base de 33 % à 35 % d'une génération obtenant le baccalauréat, il considère que 13 à 15 % entreront dans la vie active, 12 % dans les universités ou les grandes écoles, 7 à 8 % dans les « instituts professionnels ». Il peut même affirmer, sans être contredit, qu'« un effort considérable sera accompli, dans le V^e Plan, en faveur des IFTS au détriment des facultés (sur les six milliards affectés au supérieur, trois iront aux instituts) »³⁸.

³⁵ Article 34 (nouveau) du décret n° 65-438 du 10 juin 1965, JO du 12 juin 1965, p. 4882.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Narbonne, *op. cit.*, p. 146.

³⁸ Narbonne, *op. cit.*, p. 174.

Formations supérieures courtes, dispensant un enseignement « plus fortement organisé que dans les facultés »³⁹, les instituts sont visiblement pensés comme des débouchés adaptés aux meilleurs élèves des lycées techniques que leur réussite au baccalauréat autorise à nourrir l'espoir d'une poursuite d'études différentes de celles des sections de techniciens supérieurs existantes.

De quels bacheliers parle P. Laurent ? Des titulaires du bac Mathématiques-Technique ? Sans doute, mais pas seulement. Il a en tête un nouveau diplôme qu'il décrit comme un « baccalauréat technique ou technologique » car, à ce moment-là, il pense toujours que les lycées techniques doivent offrir deux cursus parallèles conduisant à deux diplômes différents pour répondre à deux finalités distinctes : une filière à vocation strictement professionnelle dérivée de celle des brevets de techniciens et une filière préparant à ce « baccalauréat technique ou technologique » ouvrant sur des études techniques supérieures qui pourraient s'effectuer dans les facultés des sciences, des grandes écoles, des « instituts techniques universitaires » ou des « facultés de technologie »⁴⁰ à inventer.

En tenant compte du baccalauréat Mathématique-Technique, il s'agit donc de conserver trois cursus distincts sanctionnés par trois diplômes. Couronnant une formation pluridisciplinaire à caractère général, le baccalauréat Mathématique-Technique n'a pas de finalité professionnelle car il prépare à l'enseignement supérieur et son titulaire « n'est pas immédiatement destiné à faire usage de ce qu'il sait »⁴¹. A l'opposé, le brevet de technicien sanctionne des formations très spécialisées pour des fonctions d'exécution situées à un haut niveau de qualification. Entre les deux, le baccalauréat de technicien couronne des formations centrées sur « l'étude d'une branche déterminée d'une science appliquée ». Il s'adresse à de futurs cadres moyens capables de « saisir la portée des instructions données et retransmettre celles-ci en les faisant comprendre par des exécutants ». Contrairement aux bacheliers M-T, ces cadres-là seront capables d'utiliser immédiatement leurs connaissances dès la sortie de l'école mais ils pourront aussi poursuivre des études supérieures.

Certains inspecteurs généraux ne partagent pas exactement la même analyse. Soucieux de respecter l'équivalence entre les qualifications et leurs certifications, ils considèrent que le BT et le BTn sanctionnent tous deux l'acquisition de la même qualification. Par conséquent, ils ne sauraient être dissociés comme l'explique l'inspecteur général André Bruyère devant le groupe d'études des BTn de la commission consultative du BTP : « La qualification et les aptitudes professionnelles des techniciens doivent être identiques, qu'elles soient certifiées par un brevet de technicien ou par un baccalauréat de technicien ; l'une et l'autre voie doivent conduire au même niveau de formation »⁴². Dans cette logique, la possibilité, certes légale, de poursuivre des études supérieures n'est pas privilégiée et doit rester limitée à de faibles effectifs : 10 % des nouveaux bacheliers estime Bruyère. Autant dire qu'« il n'est pas question de faire du baccalauréat de technicien un examen d'entrée dans les IUT »⁴³.

C'est finalement dans les CNPC que se construit le compromis qui aboutit, de fait, à l'abandon des BT au profit des baccalauréats de technicien (BTn) et à une conception de ces derniers qui réponde à leur double vocation. L'élaboration des programmes dans les différentes commissions montre qu'on y recherche une interpénétration des disciplines générales et techniques, de manière à ne pas faire des BTn de simples transpositions des BT mais plutôt des diplômes « autonomes, construits à partir de disciplines technologiques, qui

³⁹ Narbonne, *op. cit.*, p. 172.

⁴⁰ P. Laurent, intervention aux *Journées internationales des arts chimiques*, 5 mai 1965.

⁴¹ P. Laurent, intervention devant l'intergroupe formation-promotion du Commissariat général au Plan, 15 avril 1966, AN F^{17bis} 21 843.

⁴² A. Bruyère, CNPC du BTP, groupe d'études des BTn, 14 décembre 1965, AN F^{17bis} 29 765.

⁴³ *Ibid.*

doivent permettre aux élèves de l'enseignement technique d'entrer dans l'enseignement supérieur, notamment dans les IUT »⁴⁴. Ainsi, le BTn d'électrotechnicien est bâti sur la synthèse de trois familles de disciplines : celles dites « spécifiques » (électrotechnique, électronique, technologie électrique, travaux de laboratoire), celles dites « auxiliaires » (mathématiques, mécanique, thermique) et celles dites « d'expression » (dessin industriel, dessin à main levée, français, langue vivante). La circulaire du 1^{er} août 1967 qui organise les enseignements techniques longs, retient la création de 11 baccalauréats de techniciens : huit dans le secteur industriel répartis en trois groupes d'activités⁴⁵ et trois dans le secteur économique⁴⁶. La première session du nouveau baccalauréat a lieu en 1969. Trois ans plus tôt avaient été créés les Instituts universitaires de technologie (IUT)⁴⁷.

Conclusion

Analysant le processus de création du baccalauréat professionnel, l'historien Antoine Prost a montré combien celle-ci a été le résultat d'une politique et combien « les pressions des divers milieux professionnels ont joué un rôle secondaire »⁴⁸. Peut-on en dire autant du baccalauréat de technicien ?

Ce dernier n'est pas une création *ex nihilo* mais le résultat de la transformation, par changement de nom, et effacement progressif, d'un diplôme existant. Au plus haut niveau de l'appareil d'Etat, la vision de l'enseignement technique est conditionnée par des objectifs de politique éducative et économique : délester l'enseignement général et produire les techniciens demandés par l'industrie. Impuissantes à bousculer la hiérarchie symbolique des savoirs, les réformes de 1959 et 1963 mettent en lumière les contradictions entre ceux qui, comme Capelle, n'hésitent pas à bousculer les idées dominantes en faisant accéder un « brevet » à la dignité du « baccalauréat » et ceux qui, comme Narbonne, qualifient de « manipulation destinée à flatter les familles »⁴⁹ tout changement de nom qui, selon eux, relève davantage de la « magie » que de la décision politique rationnelle.

Le pragmatisme des employeurs les conduit à défendre le cursus BT-BTS qui leur convient bien parce qu'il répond aux caractéristiques de l'organisation du travail dans beaucoup de branches. De leur côté, les directeurs des lycées techniques prennent le baccalauréat comme référence sachant le prix que les familles attachent à ce diplôme. Leur point de vue converge avec les attentes de puissants réseaux d'influence qui souhaitent faire aboutir une revendication très ancienne : obtenir la mise à parité du diplôme de technicien avec le baccalauréat. On le voit, chacun dans son registre joue sa partition en fonction de sa propre histoire, de ses objectifs et des circonstances. Et si les partisans du changement de nom finissent par l'emporter, c'est finalement dans les commissions nationales professionnelles consultatives, là où se rencontrent des acteurs qui se connaissent bien et ont l'habitude de construire des consensus, que s'élaborent les compromis qui concrétisent le nouveau diplôme dans sa double finalité : professionnelle et poursuite d'études.

⁴⁴ CNPC du BTP, 26 juin 1966, AN F^{17bis} 29 765.

⁴⁵ Groupe Mécanique et Electricité (BTn Construction mécanique, BTn Electronique, BTn Electrotechnique) ; groupe Génie civil (BTn Constructeur en bâtiment, BTn Génie civil et Travaux publics) ; groupe Laboratoire (BTn Physique, BTn Chimie, BTn Biochimie).

⁴⁶ Bt techniques administratives, BTn Techniques quantitatives de gestion, BTn Techniques commerciales.

⁴⁷ Décret du 7 janvier 1966.

⁴⁸ A. Prost, « La création du baccalauréat professionnel : histoire d'une décision » in G. Moreau (coord.), *Les patrons, l'Etat et la formation des jeunes*, La dispute, 2002, pp. 95-111.

⁴⁹ J. Narbonne, *op. cit.*, p. 116.